

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 9 AVRIL 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents excusés avec pouvoir : 6

Absent excusé : 1

Absent : 1

L'An deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint.**

Date de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 27 mars 2024

Étaient présents :

Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC (Pour toutes les questions à l'ordre du jour sauf le point numéro 2 pour lequel il ne prend pas part au vote)

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Philippe SAYN

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE

Clément JACQUIER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2024-04/25 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-084-218401388-20240409-DEL_2024_04

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Les chapitres d'exécution budgétaire s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES EN €		
CHAP. GLOB.	INTITULÉS	MONTANTS EXÉCUTÉS
011	Charges à caractère général	2 740 139,33
012	Charges de personnels et frais assimilés	6 276 228,51
014	Atténuations de produits	101 895,00
65	Autres charges de gestion courante	1 355 411,77
66	Charges financières	194 303,00
67	Charges exceptionnelles	32,79
68	Dotations aux amortissements et provisions	286,22
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	574 039,82
TOTAL		11 242 336,44

RECETTES EN €		
CHAP. GLOB.	INTITULÉS	MONTANTS EXÉCUTÉS
013	Atténuations de charges	133 220,56
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	330 605,40
73	Impôts et taxes	3 214 379,00
731	Fiscalité locale	6 057 804,68
74	Dotations et participations	2 163 647,81
75	Autres produits de gestion courante	111 108,05
76	Produits financiers	228,65
77	Produits exceptionnels	138 189,26
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	26 112,17
TOTAL		12 175 295,58

<i>Pour information 002</i>	<i>916 795,75</i>
-----------------------------	-------------------

Section Investissement :

DÉPENSES EN €				RECETTES EN €			
CHAP. GLOB.	INTITULÉS	MONTANTS EXÉCUTÉS	RAR	CHAP. GLOB.	INTITULÉS	MONTANTS EXÉCUTÉS	RAR
10	Dotation fonds divers et réserves	3 336,82		10	Dotation fonds divers et réserves	1 602 616,90	
13	Subventions d'investissement	7 600,00		13	Subventions d'investissement	176 164,34	
16	Emprunts et dettes assimilées	532 836,86		16	Emprunts et dettes assimilées	700,00	
20	Immobilisations incorporelles	288 520,30	144 907,55				
204	Subventions d'équipement versées	20 953,46	9 936,00				
21	Immobilisations corporelles	1 395 402,10	775 828,98	021	Virement de la section de fonctionnement		
23	Immobilisations en cours	335 717,57	439 750,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	574 039,82	
4581	Opérations sous mandat	4 022,40	1 113,96	041	Opérations patrimoniales	26 191,21	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 112,17		4582	Opérations sous mandat	4 022,40	1 113,96
041	Opérations patrimoniales	26 191,21					
TOTAL		2 640 692,89	1 371 536,49	TOTAL		2 383 734,67	1 113,96

<i>Pour information 001</i>	841 637,14
-----------------------------	-------------------

Considérant que Monsieur Patrick ADRIEN, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2023, les finances de la Commune en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BARTHELEMY et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **DÉSIGNE**, pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, président de la séance.

Étant précisé que pour le vote de cette question, Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, n'utilise pas le pouvoir de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, qui ne prend pas part au vote.

Par 24 voix POUR (dont 4 pouvoirs) et 2 voix CONTRE (dont 1 pouvoir),

■ **DIT** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2023 ;

REÇU EN PREFECTURE le 12/04/2024 Application agréée E-legalite.com

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023 soumis à son examen, document joint en annexe ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

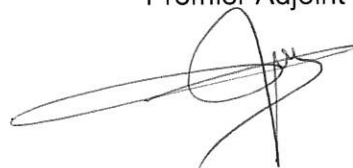
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Christiane MERY
Conseillère municipale



Pour le Maire empêché,
Jean-Luc BLANC
Premier Adjoint



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture, le : 12 AVR. 2024
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 12 AVR. 2024

